



École de musique et de théâtre Yonne Nord

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 089-248900896-20200701-2020_80-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La communauté de communes Yonne Nord, en sa qualité de structure publique, gère le fonctionnement de l'école de musique et de théâtre Yonne Nord, établissement d'enseignement spécialisé de musique et de théâtre. L'établissement se situe place de la mairie à Sergines (89140).

2. SCOLARITÉ

2.1 L'activité de l'école de musique suit le calendrier scolaire. Durant les vacances scolaires et les jours fériés, l'enseignement régulier n'a pas lieu.

Toutefois, les cours de rattrapage, de préparation des évaluations, d'auditions ou spectacles, ainsi que toutes les activités d'ensemble, pourront être programmés durant les congés scolaires.

2.2 Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait du professeur, exceptés pour raison maladie ou congés exceptionnels (maternité, paternité...).

Les absences des élèves doivent être excusées auprès du professeur pour les cours individuels, auprès du secrétariat (mail) pour les disciplines collectives.

Aucune absence ne peut donner lieu à une réduction de la somme due par l'élève ou à un remboursement.

2.3 Les horaires des cours sont fixés en début d'année scolaire.

2.4 En dehors des heures de cours avec professeur, les élèves sont sous la responsabilité de leur parents / représentants légaux.

2.5 Les enseignements dispensés à l'école de musique sont organisés en cycle d'apprentissage. Chaque cycle dure de 3 à 5 ans.

Les cours d'éveil musical et formation musicale sont collectifs.

La durée du cours d'éveil musical est de **45 minutes par semaine**. Le cours de **formation musicale** (cycle 1 ou cycle 2) est de **1 heure par semaine**.

Le **cursus complet** est composé d'un cours d'instrument individuel, d'un cours de formation musicale et d'un cours de pratique collective.

Les cours instrumentaux individuels sont d'une durée hebdomadaire de **30 minutes** pour le cycle 1 et **45 minutes** pour le cycle 2.

Des cours « **Hors Cursus** » existent également : pratique collective seule, formation musicale seule.

Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves du cursus.

Les examens ont lieu à la fin du premier et du deuxième cycle. Ils sont obligatoires dans le cadre du cursus pour les enfants. Les adultes n'y sont pas soumis, sauf souhait de leur part. Des examens sont organisés pour chaque discipline instrumentale, et pour la formation musicale.

2.6 La participation à un ensemble instrumental de l'établissement est vivement conseillée dès que le niveau de l'élève (enfant ou adulte) le permet. Elle est par ailleurs obligatoire pendant toute l'année de l'examen.

2.7 Lorsqu'un élève participe à un ensemble ou atelier collectif, musical ou théâtral, sa présence à chaque cours hebdomadaire est indispensable afin de ne pas compromettre la bonne marche de l'atelier. La(les) représentation(s) publique(s) correspondante(s) est(sont) obligatoire(s).

2.8 Les élèves et parents ne peuvent entrer dans les salles de cours sans la présence ou l'assistance d'un professeur.

2.9 Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux. Les élèves et le personnel doivent veiller à maintenir les locaux dans un bon état de propreté.

3. INSCRIPTIONS

3.1 Les demandes d'inscriptions et de réinscriptions pour l'année scolaire sont reçues par le secrétariat de l'école de musique et de théâtre Yonne Nord (fin mai et juin).

L'admissibilité est prononcée en fonction des places disponibles avec priorité aux élèves déjà inscrits dans une discipline. Des listes d'attente peuvent être établies.

L'admission de nouveaux élèves au cours de l'année scolaire pourra être faite dans la limite des places disponibles.

Une ou deux séance(s) d'essai est(sont) possible(s) pour tout nouvel élève en fonction de l'activité choisie avant tout engagement définitif.

3.2 La direction de l'école se réserve le droit de supprimer un cours de pratique collective si l'effectif n'est pas suffisant pour son bon fonctionnement.

3.3 Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale des élèves ou des parents (pour les élèves mineurs), doivent être signalés au secrétariat par écrit

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Une fois l'inscription validée auprès de l'administration de l'école et après réception de la fiche de renseignements, une facturation sera lancée dans les 15 jours. Ce délai commence à partir du premier jour d'enseignement de chaque trimestre.

Le règlement des factures est à réaliser soit :

- par TIPI,
- auprès du Trésor Public de Pont sur Yonne par carte bancaire, par chèque, bons CAF ou en espèces.

Aucun paiement ne doit être remis à un agent du service (école de musique et de théâtre) pour lequel vous êtes inscrit, ni déposé à l'école de musique.

Attention : tout trimestre commencé est dû.

Il est possible de régler l'année entière (aucun remboursement ne sera effectué en cas de maladie, déménagement, autre...).

Toute contestation du montant de la facture doit se faire **par écrit** adressée à la Communauté de Communes Yonne Nord (ccyn@ccyn.fr) dans un **délai de 1 mois** après réception de votre quittance.

5. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à dater de la rentrée 2020 / 2021.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'élève après avis du Président de la Communauté de Communes Yonne Nord.